



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021_027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021

Affichage : 28/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 janvier 2021

Délibération N° 2021/027

**Motion en faveur de la levée du statut de Détenu
Particulièrement Surveillé (DSP) d'Alain Ferrandi et Pierre
Alessandri**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Considérant que Claude Erignac, Préfet de Corse, a été assassiné le 6 janvier 1998 à Ajaccio.

Considérant que cet acte d'une extrême gravité a provoqué une légitime indignation de la population Corse.

Considérant que le Conseil Municipal d'Ajaccio souhaite par la présente motion réaffirmer son empathie vis-à-vis de la victime et des siens ainsi que son rejet de toute forme de violence.

Considérant qu'Alain Ferrandi et Pierre Alessandri ont reconnu leur culpabilité et qu'ils ont été définitivement condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité sans ajout de période de sûreté.

Considérant que ces hommes sont détenus depuis 21 ans sans présenter aucune difficulté à l'administration pénitentiaire.

Considérant que l'article 17-1 des règles pénitentiaires du Conseil de l'Europe préconise que « les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale ».

Considérant que l'article 402 du code de procédure pénale stipule « en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres ».

Considérant que Messieurs Ferrandi et Alessandri sont éligibles, au regard de la loi et des règles internationales auxquelles adhère notre pays, à la levée de leur statut de Détenus Particulièrement Signalés (DPS) ainsi qu'à un rapprochement familial.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

Que Messieurs Alain Ferrandi et Pierre Alessandri soient désinscrits du répertoire des DPS et que soit appliqué le droit au rapprochement dans l'un des deux centres de détention situés en Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

DEMANDE – SOUHAITE

Que Messieurs Alain Ferrandi et Pierre Alessandri soient désinscrits du répertoire des DPS et que soit appliqué le droit au rapprochement dans l'un des deux centres de détention situés en Corse.

MOTION ADOPTÉE

VOTE

Par 37 voix pour et 8 voix contre.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Handwritten signature of Laurent Marcangeli in blue ink, written over the official seal and extending below it.